



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N49-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 25 juillet 2024

Date de publication

05 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle aux Ecuries du Castellas

Les Ecuries du Castellas ont mené une équipe de 8 cavaliers au championnat de France de sauts d'obstacles.

La Commune a souhaité accompagner financièrement le club d'équitation afin de limiter les frais de déplacement des cavaliers et des chevaux vers la ville de Lamotte-Beuvron (41) du 22 au 26 juillet 2024.

A ce titre, la Commune souhaite apporter son soutien aux Ecuries du Castellas à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ affecté à l'organisation de ce déplacement.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

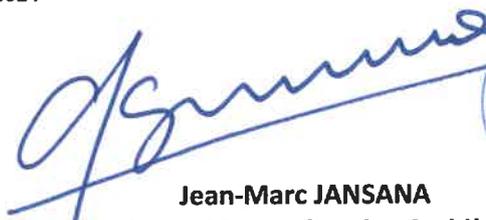
ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,

Le 1^{er} août 2024.

Reçu en Préfecture le : 05 AOUT 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.